

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**25 NOVEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant à la convention  
2021/2022 d'objectifs et  
de moyens entre la Ville  
de Saint-Germain-en-  
Laye et l'association  
Maison des Associations  
« Le MAS »**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 novembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 novembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

**N° DE DOSSIER** : 21 F 13

**OBJET** : AVENANT A LA CONVENTION 2021/2022 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES ASSOCIATIONS « LE MAS »

**RAPPORTEUR** : Madame PEUGNET

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Une convention précisant les objectifs et les moyens mis à disposition par la Ville, notamment en termes de locaux, doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 € par an.

Le 2 mai 2018, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2018/2020 a été signée entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Association « la Maison des Associations » (le M.A.S).

L'Association « la Maison des Associations » (le M.A.S) est en phase de construction de son nouveau projet associatif et n'est, pour l'instant, pas en capacité de redéfinir ses objectifs précis.

Il convient en conséquence de renouveler la convention d'objectifs et de moyens existante pour les années 2021 et 2022, afin de permettre à l'association « la Maison des Associations » (le M.A.S) de finaliser son projet associatif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**Convention d'objectifs et de moyens  
Association LE MAS  
Avenant de prolongation**

Entre les soussignés :

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye** représentée par son Maire en activité, Monsieur le Maire Arnaud PERICARD, demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 25 mai 2020, **d'une part,**

ci-après dénommée « la Ville »

**Et**

➤ **L'Association « MAISON DES ASSOCIATIONS SAINT-GERMANOISES »** déclarée en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 22 février 1979 sous le numéro : 2287, dont le siège est sis 3 rue de la République, et représentée en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 31 mars 2021, par Monsieur Etienne BERTRAND, Président de l'Association, **d'autre part,**

ci-après dénommée « l'Association ou LE MAS »

**EXPOSENT**

## **PRÉAMBULE**

L'Association perçoit annuellement de la Ville, en raison de l'intérêt communal de tout ou partie de ses activités, une subvention annuelle. Une convention dite d'objectifs et de moyens a dès lors été conclue entre la Ville et l'Association afin de délimiter l'objet et les conditions d'emploi de cette subvention.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'activité associative est essentielle dans une ville car elle contribue à la consolidation du lien social. Pour autant la baisse significative des ressources financières des collectivités territoriales impose à chaque commune de réinterroger le champ de sa politique publique.

L'année 2021 peut à cet effet constituer une année charnière. Afin de pas restreindre le champ du possible, tout en ne présumant pas de ce qui pourra être décidé demain, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de maintenir la situation en cours, provisoirement en l'état.

### **ARTICLE UNIQUE : Objet et contenu de l'avenant**

Dans le respect de ce qui précède, la Ville et l'Association conviennent, premièrement, de la prolongation pour les années civiles 2021/2022, de la convention d'objectifs et de moyens en cours, et deuxièmement, du maintien à l'identique de l'ensemble des autres stipulations de la convention.

La Ville et l'Association conviennent également qu'en cas de doute quant à l'interprétation des présentes modifications, au regard du contenu de la convention d'origine, les stipulations en cause devront toujours être appréciées dans le sens favorable à la défense des intérêts de la Ville.

Les modifications convenues sont ainsi les suivantes :

« La convention d'objectifs et de moyens du MAS, telle que modifiée par le présent avenant n°1, est consentie et acceptée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Ses effets s'étendent toutefois au-delà de cette durée, compte tenu notamment des droits et obligations des PARTIES relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la Ville. »

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires,

Le .....

Pour la Ville  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour l'Association LE MAS  
Le Président

**Arnaud PERICARD**